

**Dahir portant promulgation de la loi n° 37-23
portant approbation de l'Accord d'assistance
mutuelle administrative en matière
douanière entre le gouvernement du
Royaume du Maroc et le gouvernement du
Burkina Faso, fait à Dakhla le 9 juin 2023**

Dahir n° 1-25-18 du 21 chaabane 1446 portant promulgation de la loi n° 37-23 portant approbation de l'Accord d'assistance mutuelle administrative en matière douanière entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement du Burkina Faso, fait à Dakhla le 9 juin 2023¹.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50 et 55 (paragraphe 2),

A DECIDE CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la loi n° 37-23 portant approbation de l'Accord d'assistance mutuelle administrative en matière douanière entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement du Burkina Faso, fait à Dakhla le 9 juin 2023, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Rabat, le 21 chaabane 1446 (20 février 2025).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

AZIZ AKHANNOUCH.

¹ - bulletin officiel n° 7384 du 5 ramadan 1446 (6-3-2025), p 371.

**Loi n° 37-23 portant approbation de l'Accord
d'assistance mutuelle administrative en matière
douanière entre le gouvernement du Royaume du
Maroc et le gouvernement du Burkina Faso, fait à
Dakhla le 9 juin 2023**

Article unique

Est approuvé l'Accord d'assistance mutuelle administrative en matière douanière entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le gouvernement du Burkina Faso, fait à Dakhla le 9 juin 2023.